

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement,  
RUE SAINT-HONORE (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU la demande par laquelle ATASS' demeurant 5 avenue de l'Europe, Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Jean Baptiste MOLIN pour le compte de MAUGES COMMUNAUTE demeurant rue Robert Schuman – BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Vincent CHARRON - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 07/05/2025 RUE SAINT-HONORE (ANDREZE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 07/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-HONORE, de la RUE DES MAUGES jusqu'à la RUE DU TERROIR.

**ARTICLE 2**

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 07/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU TERROIR, de la RUE DES PETITES BARRIERES jusqu'au n°23 RUE DES MAUGES et RUE DES MAUGES, de la RUE DU TERROIR jusqu'à la RUE SAINT-HONORE.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ATASS'.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 avril 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- MAUGES COMMUNAUTE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- ATASS'
- Mairie Andrézé

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

